## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

## L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Etat - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

## Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur des Finances Publiques de Saint-Pierre et Miquelon

## Objet de la consultation

Travaux de rénovation énergétique du siège de la Direction des Finances Publiques à Saint-Pierre (97500)

## Remise des offres

Date et heure limites de réception : 02 décembre 2025 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **SOMMAIRE**

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Exigences minimales de la négociation	5
2-8. Délai d'exécution des travaux	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-10. Délai de validité des offres	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	7
2-16. Clauses sociales et environnementales	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base	8
3-2. Variantes	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFF NÉGOCIATION	
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	12
5-1. Offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique	12

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	13
5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14
ARTICLE 7. PROCÉDURE DE RECOURS	15

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

#### ARTICLE PREMIER, OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

La réalisation de travaux de rénovation énergétique du siège de la Direction des Finances Publiques à Saint-Pierre (97500)

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations sont les suivants :

Siège de la Direction des Finances Publiques

8, Place du Général de Gaulle

97500 Saint-Pierre et Miquelon

#### ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

## 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés à lots séparés :

Désignation des lots		
Lot 01	Menuiseries extérieures	
Lot 02	Isolation thermique	

#### 2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### 2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

N°	Lot	
1	01	Finitions intérieures
2	01	Ensemble menuisé Type L
3	01	Stores

## 2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

#### 2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui doivent le préciser dans l'acte d'engagement sans pouvoir toutefois dépasser le **"délai plafond"** de :

Lot	Délai plafond
01	12 mois
02	12 mois

La période de préparation n'est pas incluse dans le délai d'exécution.

Le départ de la période de préparation part de la notification du marché.

Le départ du délai d'exécution sera notifié à l'entreprise par ordre de service.

#### 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

#### 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

#### 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
  - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
  - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;
- **B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) Sans objet.

#### 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

## 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences

fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

#### 2-16. Clauses sociales et environnementales

#### S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

#### S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n°20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Gain énergétique :
  - Menuiseries aluminium

**Isolation thermique :** Uw ou Ug=1,1W/m<sup>2</sup> K

• Isolation

**Isolation thermique des combles** R 7,4W/m<sup>2</sup> K

- Diminution des GES
- Se conformer à la réglementation en matière de gestion des déchets

#### ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait de préférence par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### 3-1. Solution de base

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Les plans ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre

#### <u>3-1.2.</u> Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprend les pièces suivantes :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont précisées dans l'avis de marché.

Le candidat est tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demeurant valables même s'ils ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation.

#### - Un projet de marché comprenant :

• L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

• Le dossier des prestations prévues au 2-6 ci-dessus ;

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché est joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s):

• Note organisationnelle décrivant la méthodologie d'intervention et l'organisation de l'entreprise.

Elle doit être accompagnée du planning prévisionnel d'intervention de l'entreprise comprenant à minima le délai de livraison des matériels et matériaux, le délai préparatoire, les différentes étapes de travaux afin de juger la cohérence du délai proposé.

- Une description des Moyens humains et matériels, avec :
  - o Indication des moyens humains (en nombre d'heures et en nombre de personnes) affectés spécifiquement au chantier
  - o Indication des moyens matériels mobilisés pour la mise en œuvre des travaux

• Notices techniques des matériels selon le lot

#### **LOT 1: Menuiseries aluminium**

Fiche technique des menuiseries avec indications suivantes minimales :

- Derméabilité à l'air
- DÉtanchéité à l'eau
- ①Résistance au vent
- DIsolation thermique Uw ou Ug
- ©Transmission lumineuse TL
- D'Facteur solaire g
- Descriptif du complexe vitré
- ©Classification acoustique pour menuiseries de type I

#### **LOT 2 : Isolation thermique des combles**

Fiche techniques des isolants avec indication de la résistance thermique et certificat ACERMI compris accessoires

Fiche techniques des dispositifs de ventillation de couverture

Fiche technique pour revêtement de sol en vinyle

Fiche technique des radiateurs

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de chantier (SOGED), cette notice comprend les dispositions prises par l'entreprise en matière de protection de l'environnement :
  - o Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Le centre de stockage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;

#### - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

• La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

#### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### <u>3-1.4.</u> Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations

pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

 L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP sont remises avant la notification du marché.

#### 3-2. Variantes

Sans objet.

## ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

#### 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées sont éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières sont éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse est réalisée selon les modalités suivantes :

Hypothèse/Combinaison des offres
Offre de Base
Offre de Base + PSE 1
Offre de Base + PSE 2
Offre de Base + PSE 3
Offre de Base + PSE 1 et PSE 2
Offre de Base + PSE 1 et PSE 3
Offre de Base + PSE 2 et PSE 3
Offre de Base + PSE 1,PSE 2 et PSE 3

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu des documents	20
explicatifs demandés	
Le délai d'exécution	20
Le prix des prestations	60

#### Valeur technique des prestations:

La note de la valeur technique des prestations est calculée comme suit :

Note sur 20

Appréciée au regard du mémoire technique et de la manière suivante :

- Note organisationnelle : Compte pour 5 points dont 2 points pour le planning.
- Une description des Moyens humains et matériels : Compte pour 4 points.
- Notices techniques des matériels : Compte pour 8 points.
- Dispositions prises par l'entreprise en matière de protection de l'environnement, de limitation des nuisances sonores et la propagation des déchets : compte pour 3 points.

#### Délai d'exécution;

La note du délai est calculée comme suit :

Note sur 20.

La note maximale (20) sera attribuée au délai le plus court.

La notation des autres offres sera réalisée selon la formule :

Note = (20 x délai le plus court / délai proposé par le candidat),

En cas de délais supérieurs au délai plafond, l'offre sera éliminée.

#### **Prix des prestations :**

La note du prix des prestations est calculée comme suit :

Note sur 60.

La note maximale (60) sera attribuée à l'offre la moins chère.

La notation des autres offres sera réalisée selon la formule :

Note = (60 x prix le plus bas / prix proposé par le candidat).

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

#### Les offres sont établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé.

#### 5-1. Offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique

L'offre pourra être transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction des Finances Publiques

8, Place du Général de Gaulle

BP 4201

97500 Saint-Pierre

Offre pour : Travaux de rénovation énergétique du siège de la Direction des

Finances Publiques à Saint-Pierre

Lot  $n^{\circ}$ :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*),

#### « NE PAS OUVRIR »

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire est précisée.

L'offre doit être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent

règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

## 5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr) le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DFIP-2025-01** 

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## 5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

#### 5-3-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article

R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

#### L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction des Finances Publiques 8, Place du Général de Gaulle BP 4201 97500 Saint-Pierre

Copie de sauvegarde pour : Travaux de rénovation énergétique du siège de la Direction des Finances Publiques à Saint-Pierre Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*):

#### « NE PAS OUVRIR »

Elle doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### 5-3-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">http://www.marches-publics.gouv.fr</a>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse est alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Direction des Finances Publiques 8, Place du Général de Gaulle - BP 4201 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon Téléphone: 0508410800

dfip975@dgfip.finances.gouv.fr

## ARTICLE 7. PROCÉDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse: BP 4200

Code postal: 97500 Ville: SAINT-PIERRE

Téléphone: 05.08.41.10.30 Télécopieur: 05.08.41.27.12

Organe chargé des procédures de médiation :

Nom de l'organisme : COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT

AMIABLE MARCHÉS PUBLICS DE PARIS Adresse : 5 Rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15

Tel: 01.82.52.42.67 – Fax:01,82,52,42,95

Courriel: ccira@paris-idf.gouv.fr.